EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-026

Objet : Quai Jean Bart – Place Garnier – Diverses rues
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 19 janvier 2023 présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux d'aménagements du quai Jean Bart,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart, Place Garnier et dans diverses rues, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 14 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mardi 14 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 mois), dans les rues suivantes :

- Écluse des Bateliers
- Quai Jean Bart
- Place Garnier (entre le cinéma et les halles Garnier – zone délimitée par panneaux)
- Rue de l'Union (jusqu'au n°12)
- Impasse à proximité du CinéManivel

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, Quai Jean Bart, à compter du mardi 14 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 mois) et selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 janvier 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)